

Groupe d'unités départementales 19,23,87  
17 Place Bonnyaud  
23000 Guéret

Guéret, le 30/08/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 25/08/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **VERLADIS - ZA LES RIBATTONS**

ZA LES RIBATTONS  
23360 Lourdoueix-Saint-Pierre

Références : UD232023-052

Code AIOT : 0100028656

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/08/2023 dans l'établissement VERLADIS implanté ZA LES RIBATTONS - 23360 Lourdoueix-Saint-Pierre. L'inspection a été annoncée le 11/07/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VERLADIS - ZA LES RIBATTONS
- ZA LES RIBATTONS - 23360 Lourdoueix-Saint-Pierre
- Code AIOT : 0100028656
- Régime : Déclaration avec contrôle périodique
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site dispose d'une preuve de dépôt d'une déclaration du 3 février 2016 au titre de la rubrique 2160-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Suite à la réception de différents documents administratifs, l'inspection vise à clarifier la situation administrative du site et à vérifier la réalisation du contrôle périodique.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative et projets,
- contrôle périodique au titre de la rubrique 2160-1.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante.

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Contrôle périodique (rubrique 2160-1b silo plat)	Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article Annexe 1 - point 1.1.2.	/	Sans objet
3	Situation administrative	Autre du 23/11/2022, article /	/	Sans objet
4	Situation administrative	Autre du 10/01/2023, article /	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Autre du 03/02/2016, article /	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des démarches administratives et des actions correctives suite aux conclusions du contrôle périodique sont attendues.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 03/02/2016, article /
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, /
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée:</b> Installation soumise à déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique n°2160-1b de la nomenclature des installations classées : silo plat d'un volume de 11 500 m <sup>3</sup>
<b>Constats :</b> Selon les propos recueillis le jour de l'inspection, le silo plat n'a pas connu d'évolution depuis sa création en 2016, objet de la preuve de dépôt de déclaration du 3 février 2016.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 2 : Contrôle périodique (rubrique 2160-1b silo plat)

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article Annexe 1 - point 1.1.2.
<b>Thème(s) :</b> Autre, /
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée:</b> L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par aux articles R.512-55 à R.512-60 du Code de l'environnement.
<b>Constats :</b> Le dernier contrôle a été réalisé le 1 <sup>er</sup> août 2023 par un organisme agréé. Le rapport de contrôle correspondant a été présenté le jour de l'inspection. Il conclut à 8 non-conformités majeures et 3 non-conformités. L'exploitant a précisé que certaines non-conformités majeures avaient depuis fait l'objet de mesures correctives (fonctionnement de la réserve d'eau d'extinction, achat de nouveaux extincteurs, contrôle des installations électriques mené le jour de l'inspection).  <b>L'exploitant est invité à fournir à l'Inspection :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- une copie du rapport du contrôle périodique dans un délai de 15 jours,</li><li>- une copie du document transmis à l'organisme de contrôle, présentant l'échéancier des mesures correctives permettant de lever les non-conformités majeures tel que prévu à l'article R.512-59-1 du Code de l'environnement, selon le délai fixé par le rapport de l'organisme agréé, soit d'ici le 22 novembre 2023,</li><li>- un document précisant les mesures prises ou envisagées pour lever les autres non conformités, dans un délai d'un mois.</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 3 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 23/11/2022, article /
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, /
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée:</b> Récapitulatif d'un dépôt dématérialisé de dossier de « déclaration de modification » pour la rubrique 2160-2b - silos et installations de stockage vrac de céréales, autres que silos plats (4 cellules de 3726 m <sup>3</sup> , soit un total de 14 904 m <sup>3</sup> )
<b>Constats :</b> L'exploitant a réalisé de manière dématérialisée une déclaration de modification de son installation pour les 4 silos verticaux en projet. Or, l'installation existante relève de la rubrique 2160-1 (silo plat), alors que les installations à venir relèvent de la rubrique 2160-2 (silos verticaux).  De ce fait, il ne s'agit pas d'une modification de l'installation, mais d'une nouvelle installation.  <b>Aussi, l'exploitant est invité à réaliser, de manière dématérialisée, une déclaration initiale pour la rubrique 2160-2, dans un délai de 15 jours, l'engageant au respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2160.</b> Pour rappel, en application de l'article R.512-58 du Code de l'environnement, le premier contrôle à faire réaliser par un organisme agréé dans le cadre du contrôle périodique devra avoir lieu dans les 6 mois à compter de la mise en service des silos verticaux.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 4 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 10/01/2023, article /
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, /
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée:</b> Récapitulatif d'un dépôt dématérialisé de dossier de « déclaration de modification » pour les rubriques suivantes : - 2160-2b, silos et installations de stockage vrac de céréales, autres que silos plats (4 cellules de 3726 m <sup>3</sup> , soit un total de 14 904 m <sup>3</sup> ) - 1510-2c, entrepôt couvert de 9 000 m <sup>3</sup> (produits d'approvisionnement pour agriculteurs).
<b>Constats :</b> Après une première déclaration de modification en novembre 2022 (cf. point de contrôle n°3), l'exploitant a procédé à une nouvelle modification de déclaration, reprenant d'une part la rubrique 2160-2 telle que décrite initialement en novembre 2022, ajoutant d'autre part la rubrique 1510-2.  Lors de l'inspection, l'exploitant a indiqué que le projet en lien avec la rubrique 1510 était abandonné.  Aussi, et en parallèle de la déclaration initiale demandée au point de contrôle n°3, <b>l'exploitant est invité à confirmer à l'Inspection et aux services préfectoraux, dans un délai de 1 mois, qu'il convient de ne pas tenir compte des démarches réalisées en ligne les 23 novembre 2022 et 10 janvier 2023.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet